


**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE**
Présents : **14** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **16** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2024**

Présents BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER-Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, AUTIN Martine à BLAIS Céline

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 060-2024/09-003 RECENSEMENT DE POPULATION 2025 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENTS RECENSEURS

Le maire indique au conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour mener à bien cette opération, la commune fait l'objet d'un découpage en 6 secteurs pour lesquels il convient de recruter 6 personnes en emploi saisonnier. Le maire propose au conseil municipal :

- De créer 6 postes saisonniers d'agents recenseurs sur la période du 06 janvier (pour tenir compte des journées de formation dispensées par l'INSEE) au 16 février 2025,
 - De fixer la rémunération des agents sur la base des informations fournies par l'INSEE et du décret n°2015-1678 du 15/12/2015 en fonction de la dotation forfaitaire à percevoir, soit 1,13€ par logement plus 1,72€ par bulletin individuel affecté suivant arrêté du 27/10/2023 pour prendre en compte la collecte par internet du coefficient correctif 0,86 pour les logements et 0,78 pour les bulletins individuels soit une rémunération de 0,9718 € par logement plus 1,3416 € par habitant.
- Ou**
- De fixer la rémunération sur la base suivante : une partie fixe forfaitaire de 300 € incluant les séances de formation de l'Insee compris les frais de transport, la reconnaissance du terrain et l'établissement du carnet de tournée et une partie proportionnelle de 1,50€ par logement recensé et 2€ par bulletin individuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION

- **DECIDE de créer 6 postes saisonniers d'agents recenseurs sur la période allant du 06 janvier au 16 février 2025 inclus,**
 - **DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit une partie fixe forfaitaire de 300 € incluant les séances de formation de l'Insee compris les frais de transport, la reconnaissance du terrain et l'établissement du carnet de tournée et une partie proportionnelle de 1,50€ par logement recensé et 2€ par bulletin individuel**
 - **DIT qu'un coordonnateur de l'enquête de recensement sera nommé parmi le personnel communal pour la période du 06/01 au 16/02/2025**
 - **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 de la commune**
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir.**



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le Secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr